



Fiche de synthèse du document :

## **Union européenne**

# **Le désenchantement**

2026-05-28

Cette fiche de synthèse présente le document Le désenchantement qui affecte le projet européen. Elle reprend la logique du document : partir de la Bretagne comme point d'entrée, distinguer institutions et politiques publiques, diagnostiquer l'illisibilité européenne, puis conclure sur la nécessité d'une refondation démocratique. Le document source structure bien ces quatre étapes : introduction, désenchantement, institutions, politiques publiques, refondation.

### **Étude complète :**

- [Union européenne – Le désenchantement](#) (54 pages)<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Le Cercle Pierre Landais – Association pour le développement local et régional – est un cercle de réflexion et de proposition sur les institutions et les politiques publiques en Bretagne, en France et dans l'Union européenne. Il promeut les valeurs de l'Union européenne, telles qu'énoncées à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne, et inscrit sa démarche dans les grands textes juridiques internationaux.

Site internet : [united-citizens.eu](http://united-citizens.eu) (en cours de redéveloppement) – Contact : [adlr56@free.fr](mailto:adlr56@free.fr)([adlr56@free.fr](mailto:adlr56@free.fr))

# 1. Partir de la Bretagne pour interroger l'Union européenne

La question « Quelle Union européenne pour la Bretagne ? » constitue le point de départ du document, mais elle ne doit pas être comprise comme une interrogation strictement régionale. La Bretagne est ici envisagée comme un territoire concret permettant d'interroger l'Union européenne dans son ensemble : ses institutions, ses politiques publiques, ses réussites, ses limites et ses possibilités de refondation.

Cette approche territoriale est essentielle. L'Union européenne agit dans de nombreux domaines qui touchent directement la Bretagne : agriculture, pêche, environnement, énergie, transports, numérique, industrie, recherche, commerce, cohésion territoriale. Or ces politiques ne peuvent pas être analysées isolément. Elles résultent d'une architecture institutionnelle, juridique et administrative. Lorsqu'une politique européenne est mal comprise, mal acceptée ou mal appliquée, le problème ne vient pas seulement de son contenu ; il peut aussi venir de la manière dont elle a été conçue, décidée, légitimée et expliquée.

Le document repose donc sur une distinction structurante entre **institutions** et **politiques publiques**. Les institutions répondent à la question : qui décide, selon quelle légitimité, avec quels contrôles et dans quel cadre démocratique ? Les politiques publiques répondent à une autre question : que fait l'Union européenne, dans quels domaines, avec quels effets pour les citoyens, les États, les régions et les territoires ?

Cette distinction est décisive. Des institutions illisibles produisent des politiques mal comprises ; des politiques incohérentes affaiblissent la confiance dans les institutions. Le désenchantement européen ne peut donc pas être traité seulement comme un problème de communication. Il est d'abord le symptôme d'une difficulté plus profonde : l'Union européenne est devenue nécessaire, mais elle n'est plus suffisamment lisible, responsable et appropriable.

L'objectif du document n'est pas de dresser un réquisitoire contre l'Union européenne. Il part au contraire de l'idée que le projet européen reste indispensable dans un monde marqué par le retour des puissances, les tensions géopolitiques, les dépendances industrielles et numériques, les crises climatiques et la concurrence économique mondiale. Mais cette nécessité ne suffit plus à susciter l'adhésion. Une construction politique peut être utile, voire indispensable, et néanmoins produire de la lassitude, du doute ou du rejet lorsqu'elle devient trop complexe, trop technocratique ou trop éloignée des citoyens.

Le document cherche donc à comprendre les causes du désenchantement européen afin de préparer un second volet consacré au réenchantement : une Union plus démocratique, plus lisible, plus subsidiaire, plus stratégique et plus territoriale.

---

<sup>2</sup> Lien en clair si cassé lors de la transmission de la fiche : [https://bibliotheque.idbe.bzh/data/cercle\\_pierre\\_landais/union\\_europeenne/UE\\_-\\_Dsenchantement\\_Id.pdf](https://bibliotheque.idbe.bzh/data/cercle_pierre_landais/union_europeenne/UE_-_Dsenchantement_Id.pdf)

## **2. Un désenchantement né du décalage entre l'espoir initial et la perception actuelle**

L'Union européenne est née d'une ambition considérable : empêcher le retour des guerres européennes, organiser la coopération entre nations longtemps rivales, faire de l'interdépendance économique un instrument de paix durable, favoriser la prospérité et créer progressivement une solidarité entre les citoyens du continent.

Cet espoir initial a reposé sur trois grandes promesses.

La première est la paix. Après deux guerres mondiales, la construction européenne a permis de transformer la rivalité franco-allemande en coopération structurante. Cette réussite demeure majeure. La paix entre États membres de l'Union a longtemps constitué le récit central du projet européen.

La deuxième promesse est la prospérité. Le marché commun, puis le marché intérieur, devaient favoriser les échanges, élargir les marchés, soutenir la croissance, encourager la mobilité et renforcer les entreprises européennes. L'Europe a longtemps été associée à l'ouverture, à la modernisation et aux opportunités économiques.

La troisième promesse est celle d'un modèle européen fondé sur la démocratie, l'État de droit, les libertés publiques, la protection sociale, la solidarité territoriale et le respect des droits fondamentaux. L'Union européenne ne se présentait pas seulement comme un marché, mais comme une forme de civilisation politique européenne.

Le désenchantement vient précisément du décalage entre ces promesses et la perception actuelle. L'Union européenne reste souvent jugée nécessaire, mais elle n'est plus toujours perçue comme désirable. Elle produit du droit, des normes, des financements, des programmes et des politiques communes, mais elle peine à donner le sentiment d'une volonté politique claire. Elle dispose d'institutions nombreuses, mais les citoyens identifient difficilement qui décide réellement. Elle proclame des valeurs, mais donne parfois l'image d'une cacophonie diplomatique, d'une impuissance stratégique ou d'une fuite en avant réglementaire.

Plusieurs motifs nourrissent ce désenchantement.

Le rejet du traité constitutionnel, notamment en France en 2005, a constitué un moment majeur de fracture. Beaucoup de citoyens n'ont pas rejeté l'Europe en tant que telle, mais une certaine manière de la construire : trop juridique, trop abstraite, trop éloignée du débat démocratique ordinaire. La reprise de plusieurs dispositions dans le traité de Lisbonne a ensuite nourri l'impression que le choix populaire avait été contourné.

La perception d'une surréglementation constitue un deuxième motif. Les règles européennes sont souvent nécessaires au marché intérieur, à la protection des consommateurs, de l'environnement ou de la concurrence. Mais leur accumulation, lorsqu'elle n'est pas hiérarchisée, donne le sentiment d'une Europe qui réglemente davantage qu'elle ne gouverne. Pour les entreprises, les agriculteurs, les pêcheurs, les collectivités ou les associations, l'Europe peut alors apparaître comme une machine normative plus que comme une puissance protectrice.

La cacophonie diplomatique alimente également le doute. L'Union dispose d'un poids économique considérable, mais elle peine à transformer cette puissance potentielle en parole stratégique unifiée. Commission, Conseil européen, Haut représentant, États membres et grands dirigeants nationaux peuvent parler simultanément, sans que les citoyens ou les partenaires extérieurs sachent clairement qui engage l'Europe.

L'atonie économique joue aussi un rôle important. Le marché intérieur a créé des opportunités, mais il n'a pas toujours été accompagné d'une politique industrielle,

commerciale et technologique à la hauteur des rapports de force mondiaux. L'Europe apparaît parfois très exigeante envers ses propres producteurs, sans exiger une réciprocité suffisante de ses partenaires commerciaux.

Enfin, le sentiment de dépossession démocratique est central. Les citoyens élisent un Parlement européen, mais celui-ci ne dispose pas de toutes les prérogatives associées à un parlement pleinement souverain. Les gouvernements nationaux participent aux décisions européennes mais peuvent ensuite les attribuer à « Bruxelles ». La Commission dispose d'une forte capacité d'initiative, sans être un gouvernement élu au sens classique. Cette dilution des responsabilités nourrit la défiance.

Le désenchantement européen ne signifie donc pas nécessairement un rejet de l'Europe. Il traduit plutôt une interrogation sur sa forme actuelle : une Union nécessaire, mais insuffisamment compréhensible, démocratique et stratégique.

### **3. Une architecture institutionnelle devenue illisible**

Le document analyse ensuite les institutions européennes. L'Union européenne n'est ni une organisation internationale classique, ni un État fédéral pleinement constitué, ni une simple zone de libre-échange. Elle est une construction hybride issue de traités successifs, dans laquelle les États, les citoyens, l'administration européenne et les juridictions participent tous, à des degrés divers, à la décision.

Cette originalité a longtemps été présentée comme une force. Elle permettait de concilier plusieurs exigences : préserver les États membres, représenter les citoyens, garantir l'intérêt général européen, assurer la stabilité juridique et organiser le marché intérieur. Mais cette architecture est aujourd'hui difficilement lisible. Chacun participe à la décision, mais il devient difficile de savoir qui décide vraiment.

Le Conseil européen réunit les chefs d'État ou de gouvernement. Il fixe les grandes orientations, sans légiférer directement. En période de crise, il devient souvent le centre politique réel de l'Union. Mais il fonctionne par compromis entre dirigeants nationaux et peut devenir une instance de blocage.

Le Conseil de l'Union européenne représente les gouvernements nationaux par secteur. Il codécide avec le Parlement dans de nombreux domaines, mais sa responsabilité est indirecte et dispersée entre vingt-sept gouvernements. Pour les citoyens, il reste difficile d'identifier la part de responsabilité de leur propre gouvernement dans les décisions européennes.

La Commission européenne occupe une place centrale. Elle propose les textes, veille à l'application des traités, exécute le budget et dispose d'une administration permanente. Mais elle concentre plusieurs fonctions : initiative, impulsion, administration, surveillance, exécution. Elle n'est pas un gouvernement élu, tout en agissant souvent comme un centre politique de fait. C'est l'une des causes principales de la perception technocratique de l'Union.

Le Parlement européen est la seule institution élue directement par les citoyens. Il codécide de nombreux textes, vote le budget et contrôle la Commission. Mais il ne dispose pas d'un véritable pouvoir général d'initiative législative et ne forme pas un gouvernement européen clairement issu de sa majorité. Il est donc à la fois central et bridé.

La Cour de justice assure la cohérence du droit de l'Union. Son rôle est indispensable, mais il contribue aussi à la juridicisation de l'ensemble européen : plus la décision politique est ambiguë, plus le droit devient structurant.

Autour de ces institutions gravitent les directions générales, agences, comités, groupes d'experts et procédures de négociation, notamment les trilogues. Cette Europe administrative est nécessaire pour gérer des politiques complexes, mais elle renforce l'impression d'un système éloigné, technique et difficile à contrôler.

L'erreur centrale est donc que l'Union exerce des fonctions de plus en plus politiques sans disposer d'une structure politique pleinement lisible, responsable et démocratiquement assumée. Elle est plus qu'un marché, mais moins qu'une fédération. Elle légifère, impose des normes, négocie, intervient dans des crises, mais ses responsabilités restent dispersées.

Cette architecture produit des conséquences démocratiques profondes. Les citoyens ne savent pas toujours qui décide, qui parle au nom de l'Europe, qui contrôle l'action européenne ou comment sanctionner une orientation. La responsabilité partagée devient souvent responsabilité introuvable. Les gouvernements nationaux peuvent participer aux décisions puis se défausser sur l'Union. Le Parlement représente les citoyens mais ne gouverne pas. La Commission impulse sans être pleinement responsable politiquement. Le Conseil européen oriente sans constituer un gouvernement. Cette confusion fragilise le consentement européen.

#### **4. Des politiques publiques accumulées sans architecture globale**

La troisième partie du document porte sur les politiques publiques européennes. L'Union intervient aujourd'hui dans des domaines très nombreux : diplomatie, défense, monnaie, commerce, marché intérieur, économie, industrie, agriculture, pêche, énergie, environnement, numérique, santé, transports, cohésion territoriale.

Cette diversité n'est pas en soi un défaut. Une Union de vingt-sept États doit nécessairement agir dans plusieurs domaines. Le problème vient plutôt de l'absence d'architecture globale suffisamment claire. Les politiques européennes se sont développées par traités, crises, élargissements, jurisprudence, initiatives de la Commission, programmes budgétaires et compromis entre États. Il en résulte un ensemble très dense, mais difficile à lire.

Certaines politiques sont fortement intégrées, comme la monnaie pour les États de la zone euro ou le commerce extérieur. D'autres relèvent de la coordination, comme l'énergie, l'environnement, l'industrie, la santé ou les transports. D'autres encore devraient relever de la concertation, comme la culture, l'éducation, les langues régionales ou les coopérations interrégionales. Mais cette distinction n'est pas suffisamment assumée.

L'Union paraît ainsi omniprésente dans les normes, mais insuffisamment puissante dans les grandes décisions stratégiques. Elle peut réglementer fortement certains domaines techniques tout en restant faible sur la diplomatie, la défense, l'énergie stratégique, la souveraineté numérique ou la politique industrielle.

Le document propose donc une distinction essentielle entre trois modes d'action : **intégration, coordination, concertation.**

L'intégration correspond aux domaines dans lesquels l'Union doit agir comme une puissance commune, avec compétence claire, moyens identifiés et contrôle démocratique : diplomatie dans certains domaines, défense si elle est choisie, commerce extérieur, monnaie, frontières extérieures, cybersécurité critique, grandes infrastructures stratégiques.

La coordination correspond aux domaines où les États restent compétents mais interdépendants : industrie, énergie, agriculture, pêche, transports, santé publique, environnement, recherche, numérique productif, cohésion territoriale. L'Union doit y organiser la convergence sans absorber les compétences nationales ou territoriales.

La concertation correspond aux domaines où l'Union doit faciliter sans imposer : culture, langues régionales, éducation, organisation territoriale, coopérations interrégionales, expérimentations locales. Dans ces domaines, l'Europe doit relier plutôt qu'uniformiser.

Cette distinction est particulièrement importante pour les territoires. La Bretagne est directement concernée par des politiques très différentes : agriculture, pêche, mer, énergie, transports, numérique, culture, langues, coopération atlantique. Toutes ne doivent pas relever du même mode d'action européen. La pêche ou l'environnement marin exigent une coordination forte ; la cybersécurité ou certaines infrastructures peuvent justifier une intégration ; la culture, les langues et les coopérations atlantiques relèvent davantage de la concertation.

Les territoires sont donc les lieux de vérification de la subsidiarité. Une politique européenne réussie doit pouvoir être comprise depuis une commune, une région, un port, une exploitation agricole, une entreprise, une université ou un bassin d'emploi. Si elle est incompréhensible localement, si elle produit des contradictions ou si elle multiplie les contraintes sans donner les moyens d'agir, elle nourrit le désenchantement.

La Bretagne apparaît ainsi comme un révélateur. Elle montre que l'Europe ne peut pas être seulement pensée depuis les institutions centrales. Elle doit être évaluée depuis ses effets concrets sur les territoires maritimes, agricoles, industriels, culturels et périphériques.

## **5. La nécessité d'une refondation**

Le document conclut que la réponse ne peut pas être une simple simplification administrative. Les opérations de type « Omnibus » peuvent alléger certaines obligations, mais elles ne traitent pas la cause principale de la complexité : l'absence d'architecture politique claire. Le problème n'est pas seulement la quantité de normes, mais la manière dont elles sont produites, hiérarchisées, justifiées et contrôlées.

L'Union européenne se trouve devant trois grandes options.

La première serait de revenir à un simple marché commun. Cette voie aurait le mérite de la clarté, mais elle affaiblirait probablement l'Europe dans un monde de puissances.

La deuxième serait de poursuivre la fuite en avant technocratique : avancer par règlements, programmes, crises, instruments nouveaux et ajustements successifs, sans trancher la finalité politique de l'Union. Cette voie peut donner une impression d'efficacité à court terme, mais elle risque d'aggraver la défiance.

La troisième voie est celle d'une refondation démocratique. Elle consisterait à poser clairement les questions fondamentales : que voulons-nous faire ensemble ? À quel niveau ? Avec quelles institutions ? Selon quelle légitimité ? Avec quels contrôles ? Dans quels domaines l'Union doit-elle être intégrée, coordonnée ou seulement concertée ?

Cette refondation devrait viser une triple clarification.

D'abord, une clarification institutionnelle : qui décide, qui gouverne, qui contrôle ? Les institutions doivent devenir compréhensibles et responsables.

Ensuite, une clarification fonctionnelle : quelles politiques relèvent de l'intégration, de la coordination ou de la concertation ? L'Union ne doit pas tout faire, mais elle doit agir pleinement lorsque l'échelle européenne est indispensable.

Enfin, une clarification démocratique : comment obtenir l'assentiment explicite des citoyens européens ? L'Europe ne peut plus avancer durablement par ambiguïté. Les citoyens peuvent

accepter des contraintes lorsqu'ils comprennent le projet ; ils les acceptent beaucoup moins lorsque la direction générale reste incertaine.

Le désenchantement européen n'est donc pas une fatalité. Il peut être compris comme le signal qu'un cycle de construction arrive à son terme. La méthode des petits pas, des compromis successifs et de l'intégration implicite a permis des réalisations majeures. Mais elle ne suffit plus. L'Union européenne est trop importante pour rester illisible, trop nécessaire pour être réduite à un marché, et trop contestée pour poursuivre sans clarification démocratique.

Le premier document s'achève donc sur une critique exigeante mais non pessimiste. L'idée européenne reste nécessaire. Ce qui doit être refondé, c'est la forme actuelle de l'Union. Entre le retour au simple marché commun et la fuite en avant technocratique, une autre voie peut être ouverte : celle d'une Union démocratique, lisible, subsidiaire, stratégique et territorialement enracinée.

**Le désenchantement n'est alors pas la fin de l'Europe. Il est le préalable lucide à son réenchantement.**